

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 7 mars 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

047-03-23

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

048-03-23

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

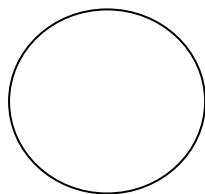
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

049-03-23

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
7 FÉVRIER 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023,
tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.4 DÉPÔT - RAPPORT DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 RELATIVEMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) :

« Le trésorier doit, le cas échéant, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent. Il transmet ce rapport au directeur général des élections ».

Je, Matthieu Ledoux, CPA, trésorier, désire vous informer qu'il y a eu des activités prévues au Chapitre XIII de la LERM, et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

050-03-23

1.5 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2023-05 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LA SECTION 2.1, LE CHAPITRE 3 ET LE REMPLACEMENT DE LA SECTION 2.2 ET DU CHAPITRE 4

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 7 février 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2023-05;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

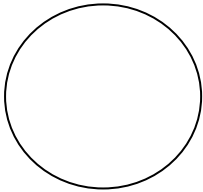
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2023-05, intitulé : « Amendement au règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier la section 2.1, le chapitre 3 et le remplacement de la section 2.2 et du chapitre 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

051-03-23

1.6 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2023-06 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE 1, L'ARTICLE 2.4.5, LA SECTION 3.2, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET LE REMPLACEMENT DU CHAPITRE 6

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 7 février 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement n'est pas identique au premier projet n° PP-2023-06, puisque l'ajout d'un alinéa a été effectué à l'article 16.3.6;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2023-06, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier le chapitre 1, l'article 2.4.5, la section 3.2, l'annexe 1 : Terminologie et le remplacement du chapitre 6 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

052-03-23

**1.7 RÈGLEMENT N° 1379-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-907-2022 CONCERNANT LES ANIMAUX AFIN DE
MODIFIER LES ARTICLES 2 ET 5**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-03;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1379-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-907-2022 concernant les animaux afin de modifier les articles 2 et 5 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

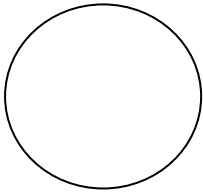
053-03-23

**1.8 RÈGLEMENT N° 1380-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1263-2023 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS SERVICES ET ACTIVITÉS
AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE "D" - SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-04;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1380-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1263-2023 relatif à la tarification pour le financement de certains biens services et activités afin de modifier l'annexe "D" - Service de l'urbanisme »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

054-03-23

1.9 RÈGLEMENT N° 1381-2023 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 870 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DES RUES DES CÈDRES, GODARD, MONTÉE MOREL ET CHEMIN DE VAL-DES-LACS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues des Cèdres, Godard, montée Morel et chemin de Val-des-Lacs sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-07;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

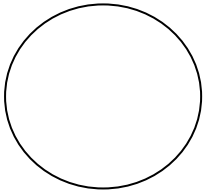
D'ADOPTER le règlement n° 1381-2023, intitulé : « Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 870 000 \$ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues des Cèdres, Godard, montée Morel et chemin de Val-des-Lacs »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

055-03-23

1.10 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT - FOURNITURE, DÉMANTÈLEMENT ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CONTRÔLES À L'USINE MEMBRANAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite la fourniture, démantèlement et installation de systèmes de ventilation et de contrôles à l'usine membranaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente dépense est admissible à la subvention et à la programmation de la TECQ 2019-2023;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement, de gré à gré, de fourniture, de démantèlement et d'installation de systèmes de ventilation et de contrôles à l'usine membranaire, auprès de l'entreprise SISTM inc., au prix de 46 307 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 24 janvier 2023;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

056-03-23

1.11 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par invitation écrite pour la fourniture et la livraison de ponceaux pour le service des travaux publics, il s'agit de :

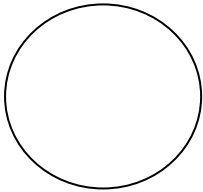
Entreprise	Prix taxes en sus
Ciment Lacasse ltée	28 924,39 \$
M.I. Viau & Fils ltée	31 905,74 \$
Armtec inc	32 506,24 \$
Marcel Baril ltée	36 642,18 \$
St-Germain égouts et aqueducs inc.	43 311,60 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Ciment Lacasse ltée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de ponceaux pour le service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ciment Lacasse ltée, et ce, pour un montant total de 28 924,39 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 24 janvier 2023;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

057-03-23

**1.12 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE POMPE SUBMERSIBLE
POUR EAUX USÉES DE MARQUE SULZER**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par invitation écrite pour la fourniture et la livraison d'une pompe submersible pour les eaux usées de marque Sulzer pour la station de pompage St-Joseph, il s'agit de :

Entreprise	Prix taxes en sus
Pompaction inc.	24 616,14 \$
Brébeuf mécanique de procédé inc.	24 726,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pompaction inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison d'une pompe submersible pour eaux usées de marque Sulzer pour la station de pompage St-Joseph, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pompaction inc., et ce, pour un montant total de 24 616,14 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 7 mars 2023;

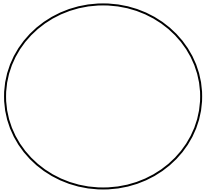
D'AUTORISER le transfert de la somme de 25 843,87 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de réserve financière pour le service de l'eau (du village) au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

058-03-23

**1.13 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
ACTIVITÉS D'INGÉNIERIES NÉCESSAIRES À LA PRODUCTION
DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES
PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en février dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement aux activités d'ingénieries nécessaires à la production de plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2023-01-SP-ING;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE des prestataires de services ont déposé une offre de services et qu'ils ont atteint, pour chacun des critères établis, un niveau de performance acceptable permettant de procéder à l'évaluation de leur prix; il s'agit des entreprises suivantes :

ENTREPRISE	PRIX (taxes en sus)
Shellex groupe conseil inc.	111 000,00 \$
Groupe Civitas inc.	114 150,00 \$
GBI experts-conseils inc.	178 000,00 \$
HKR consultation	265 263,70 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la production de plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2023-01-SP-ING, à l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc. au prix de 111 000,00 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 6 mars 2023, et ce, payable à même les règlements d'emprunt :

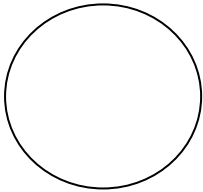
- N° 1349-2022 (61 500,00 \$);
- N° 1381-2023 (49 500,00 \$), conditionnellement à l'approbation du règlement n° 1381-2023 par le MAMH.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 23 février 2023 totalisant une somme de 224 729,72 \$.



N° de résolution
ou annotation

059-03-23

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

2.2 **VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES PAR LA
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - APPROBATION DE L'ÉTAT
PRÉPARÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT la somme due à la Municipalité pour non-paiement de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité désire procéder à une vente de certains immeubles inscrits à la liste produite, en date du 28 février 2023 pour non-paiement de taxes, par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de La MRC de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour non-paiement de taxes foncières des immeubles inscrits sur la liste datée du 28 février 2023.

Cette vente aura lieu le jeudi 8 juin 2023 à la Vieille Gare, sise au 160, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

3.1 **PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS**

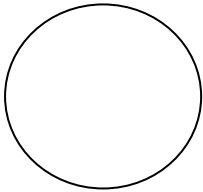
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Loisirs, culture et vie communautaire	Emily Mandeville	Préposée à l'entretien	2023-02-20	Temporaire	Durée indéterminée
Finances	Catherine Houde	Technicienne comptable - paie	2023-03-06	Permanent	Durée indéterminée

060-03-23

3.2 **SUSPENSION DISCIPLINAIRE - INCIVILITÉ**

CONSIDÉRANT le rapport fait par le conseiller en ressources humaines sur une situation impliquant une personne salariée à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la Personne visée »);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT les comportements fautifs adoptés par la Personne visée;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique de certains employés, ce qui entraîne un climat de travail néfaste et toxique;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective et le principe de la gradation des sanctions;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller en ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'IMPOSER à la Personne visée une suspension disciplinaire de 3 journées sans solde, soit les 8, 9 et 10 mars 2023.

061-03-23

**4.1 ACQUISITION DE LA VOIE DE CIRCULATION PORTANT LE
NUMÉRO DE LOT 3 891 346, RUE RODRIGUE APPARTENANT À
L'ENTREPRISE 9135-2765 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE les frais d'acte et d'enregistrement relatifs à la présente acquisition sont assumés par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer, devant notaire, l'acte de cession pour l'acquisition de la voie de circulation portant le numéro de lot 3 891 346 et tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

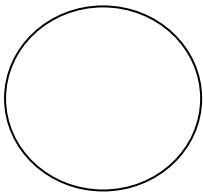
062-03-23

**6.1 OUVERTURE DE NOUVELLES VOIES DE CIRCULATION - RUES
BOIVIN (6 116 138, 6 368 091 ET UNE PARTIE DU 4 033 286),
JEANNINE-CREVIER (5 827 862 ET 5 620 146), MARIE-JEANNE-
FOURNIER (5 578 621, 5 839 074 ET 5 839 075), NORMAND-
THIBERT (5 620 144) ET THÉRÈSE-LABELLE (5 963 227 ET
5 620 145)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé de gré à gré à l'acquisition d'immeubles destinés à devenir des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet, depuis le 1^{er} janvier 2006, de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

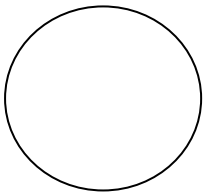
DE DÉCRÉTER l'ouverture des nouvelles voies de circulation suivantes :

Boivin : une rue sur les lots 6 116 138, 6 368 091 et une
partie du lot 4 033 286, plus amplement montrés
sur l'extrait de la matrice graphique suivante :



Jeannine-Crevier : une rue sur les lots 5 827 862 et 5 620 146, plus
amment montrés sur l'extrait de la matrice
graphique suivante :





N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

Marie-Jeanne-Fournier : une rue sur les lots 5 578 621, 5 839 074 et 5 839 075, plus amplement montrés sur l'extrait de la matrice graphique suivante :



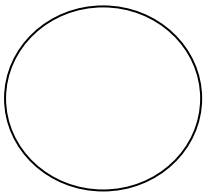
Normand-Thibert : une rue sur le lot 5 620 144, plus amplement montré sur l'extrait de la matrice graphique suivante :



Thérèse-Labelle : une rue sur les lots 5 963 227 et 5 620 145, plus amplement montrés sur l'extrait de la matrice graphique suivante :



DE DÉCRÉTER par la présente résolution que l'entretien des nouvelles voies de circulation décrites ci-dessus, en été et en hiver, sont à la charge de la Municipalité de Sainte-Sophie



N° de résolution
ou annotation

063-03-23

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**7.1 DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR
L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - PISTE
CYCLABLE, PHASE II - LOTS 2 757 090, 2 757 094, 2 757 095,
2 757 096, 2 762 341 ET 6 342 344 (6973-28-2309, 6973-36-1718,
6973-53-6658 ET 6974-00-7306)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le tracé d'une piste cyclable dans la municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des lots visés est situé dans la zone agricole « A-101 »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols des lots visés sont de classes 3-7WF 3-3W, 7-8PR 4-2FW, 3-FT, 7-PR;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1), à savoir :

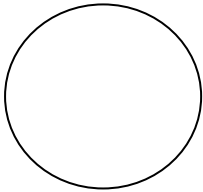
- Le projet n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- Le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région;
- Le plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord daté du 1^{er} mars 2018.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance extraordinaire du 14 février 2023, à la résolution 23-010.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'APPUYER la demande déposée relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, lots 2 757 090, 2 757 094, 2 757 095, 2 757 096, 2 762 341 et 6 342 344, soit pour le tracé d'une piste cyclable dans la municipalité de Sainte-Sophie auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

064-03-23

**7.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 799, RUE DE NEW GLASGOW
(7577-42-3532)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise :

- 1) La rénovation du bâtiment accessoire (garage détaché) en cour latérale, soit pour :
 - L'ajout d'une fenêtre à l'arrière, le remplacement d'un revêtement extérieur en déclin de bois peint en bleu, installé à l'horizontale, avec des moulures de fenêtres et de portes de couleur blanche, et le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Bleu Mistral 42 de BP ». Le tout similaire à la résidence;
- 2) La rénovation du bâtiment accessoire (remise) en cour arrière, soit pour :
 - L'installation d'un revêtement extérieur en déclin de bois peint en bleu, installé à l'horizontale, avec des moulures de fenêtres et de portes de couleur blanche et le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Bleu Mistral 42 de BP ». Le tout similaire à la résidence;
- 3) L'aménagement du terrain, soit pour :
 - La construction d'une clôture (en bois traité peint en blanc et en pruche), la réalisation d'aménagement paysager et la construction d'une terrasse au sol;
- 4) La construction d'un bâtiment accessoire (gazebo), en cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.4 « secteur de la rue de New Glasgow »;

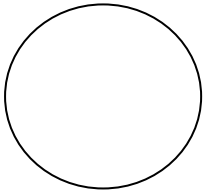
CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères des articles 3.4.4, 3.4.5 et 3.4.7 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance extraordinaire du 14 février 2023, à la résolution 23-011.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 799, rue de New Glasgow, visant :

- 1) La rénovation du bâtiment accessoire (garage détaché) en cour latérale;
- 2) La rénovation du bâtiment accessoire (remise) en cour arrière;
- 3) L'aménagement paysager du terrain et la construction d'une terrasse au sol;
- 4) La construction d'un bâtiment accessoire (gazebo), en cour arrière.

065-03-23

**7.3 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR
LE LOT 6 205 068, PROLONGEMENT DE LA RUE DES SENTIERS
(7078-20-2888)**

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le développement d'une (1) rue et de cinq (5) lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans la zone rurale « RU-615 »;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est conforme au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;
- Règlement 1297-2020 relatif au zonage;
- Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance extraordinaire du 14 février 2023, à la résolution 23-009.

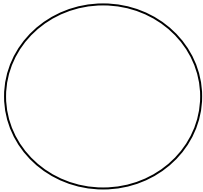
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement portant sur le lot 6 205 068, préparé par Urba + Consultant (URBAPLUS), dossier : M. Montano, en date du 9 janvier 2023;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Un plan directeur de drainage soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue, incluant les travaux d'asphaltage, soient produits et transmis à la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service de la sécurité incendie, si requis;
- Un protocole d’entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Un certificat d’autorisation soit délivré par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), si requis;
- Les travaux projetés et visés par la présente résolution soient débutés à l’intérieur d’un délai de 24 mois suivant la résolution d’acceptation du conseil municipal, le cas échéant.

La présente résolution relative au plan projet de lotissement est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par la résolution ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la résolution.

D’AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative à la réalisation des travaux municipaux portant sur le lot 6 205 068, prolongement de la rue des Sentiers, avec le promoteur.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTE PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	Sujet
Maude Lestage	– Intersection dangereuse.

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
Réjean Dussault	– Rénovation en dessous de 5 000 \$.
Lisa-Marie Quirion	– Approvisionnement en eau de l’aqueduc municipal.

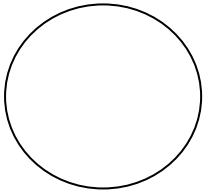
Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

066-03-23

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l’unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 20.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier